

## Produits et charges

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

### Produits

	2006	2005
Cotisations des employeurs	52 095 369 \$	48 536 499 \$
Intérêts sur placements	697 831	655 497
Autres	217 293	293 608
	<hr/>	<hr/>
	53 010 493	49 485 604

### Charges

Traitements et charges sociales	32 892 669	31 953 904
Services professionnels et administratifs	2 318 875	2 253 969
Frais de déplacement	1 190 930	1 364 573
Télécommunications et courrier	1 250 847	1 301 702
Publicité et information	582 602	632 527
Location de locaux, d'équipement et autres	3 834 226	3 416 777
Entretien	856 309	868 438
Fournitures	630 823	683 745
Intérêts et frais bancaires	12 937	11 535
Amortissement des immobilisations corporelles	1 382 206	1 435 947
Amortissement des actifs incorporels	1 616 703	143 424
Perte nette sur cession d'immobilisations corporelles	2 086	11 552
	<hr/>	<hr/>
	46 571 213	44 078 093
Ententes avec le gouvernement du Québec :		
Frais de perception de Revenu Québec	411 752	402 888
Remboursement de dépenses de la Commission des relations du travail	5 924 630	6 121 440
	<hr/>	<hr/>
	52 907 595	50 602 421
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	<hr/>	<hr/>
	102 898 \$	(1 116 817) \$

### Services des renseignements

Si vous avez des questions sur l'application de la Loi sur les normes du travail au sein de votre entreprise, communiquez gratuitement avec la Commission des normes du travail.

[www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)

Région de Montréal

**514 873-7061**

Ailleurs au Québec, sans frais

**1 800 265-1414**

English version available on request

Commission  
des normes  
du travail

Québec



Le respect des normes du travail :  
**C'EST VOTRE AFFAIRE !**

[www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)

Québec



Les employeurs sont les premiers concernés par l'application de la Loi sur les normes du travail et de la Loi sur la fête nationale au sein de leur entreprise. À la Commission des normes du travail (CNT), nous sommes soucieux de vous offrir une gamme diversifiée de sources d'information, afin de prévenir les mésententes quant au respect des diverses dispositions du régime universel de conditions de travail qu'est la loi.

## L'information : la meilleure des préventions

Nous offrons aux employeurs, comme aux salariés, divers moyens d'information sur la Loi sur les normes du travail. Notre site Internet est une source d'information privilégiée, consulté en 2005-2006 par plus de 1,3 million de personnes. De plus, en vous inscrivant à notre liste d'abonnés, vous recevrez notre bulletin électronique périodique et serez aussi avisés chaque fois qu'un événement particulier (émission d'un communiqué de presse, jours fériés, modifications à la loi, etc.) survient. Enfin, vous y trouverez des outils de calcul vous permettant d'établir le montant des différentes indemnités à verser aux salariés en vertu de la loi, un modèle de convention de partage des pourboires et des outils pouvant aider à prévenir le harcèlement psychologique dans les milieux de travail.

Nous offrons également aux employeurs, comme aux salariés, un service gratuit de renseignements par téléphone, de même que des capsules d'information enregistrées que vous pouvez écouter en tout temps. Les employeurs ou leurs représentants constituent 42,6 % des utilisateurs de ce service.

## Demandes de renseignements selon le guichet de services

PAR TÉLÉPHONE	Réponse par préposé 414 574 479 086	Écoute de capsules 105 425 120 133	
PAR INTERNET	Consultations  1 312 916 1 236 825	Téléchargement de publications  n.d.* 681 899	Demandes par courriel  27 166 25 411
VISITEURS	17 677 21 262		

2005-2006 ● 2004-2005 ●

\*n.d. : non disponible. En raison du changement de logiciel de compilation des statistiques du site Internet, les données sur le nombre de téléchargements de publications ne sont pas disponibles pour l'exercice 2005-2006.

## Les publications et les séances d'information

Au cours de l'exercice 2005-2006, nous avons distribué 759 500 exemplaires de nos publications portant sur des sujets variés (voir la liste des publications dans notre site Internet), soit près de 44 % de plus qu'au cours de l'exercice précédent (527 813). Nous avons également donné 567 séances d'information et avons été présents à 47 événements publics (salons, expositions, colloques). De plus, dans le cadre de notre programme d'interventions d'aide-conseil, qui a été intégré à nos activités régulières d'enquête et de surveillance, nous avons réalisé 139 interventions. Enfin, nous avons tenu 45 rencontres lors de nos activités de partenariat avec des employeurs.

## Le respect de la loi

Parallèlement aux efforts déployés pour informer ses diverses clientèles, la Commission des normes du travail mène des activités de surveillance du respect de la Loi sur les normes du travail et de la Loi sur la fête nationale. Au cours de l'exercice 2005-2006, la Commission a réalisé 3 034 interventions de surveillance. Diverses infractions ont été constatées dans 958 entreprises et 93,1 % de ces entreprises se sont conformées à la loi sans qu'une intervention juridique ne soit nécessaire.

## Hausse du salaire minimum

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2006, le taux général du salaire minimum est de 7,75 \$ l'heure, alors qu'il est de 7,00 \$ l'heure pour les salariés au pourboire. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2006 également, le taux du salaire minimum des salariés du secteur du vêtement s'établit à 8,25 \$ de l'heure. Enfin, de nouveaux taux de salaire pour les cueilleurs

de framboises, de fraises et de pommes ont été établis le 1<sup>er</sup> mai 2006. Pour connaître ces taux, consultez notre dépliant que vous trouverez en format PDF dans notre site Internet ou communiquez avec notre Service des renseignements.

## Les modifications à la Loi sur les normes du travail : un congé de paternité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le père d'un nouveau-né a droit à un congé de paternité de 5 semaines, sans salaire. De plus, la personne qui adopte l'enfant de son conjoint a droit à un congé de 5 jours, dont les 2 premiers jours sont rémunérés si le salarié a 60 jours de service continu ou plus au sein de l'entreprise. Enfin, la personne qui adopte l'enfant de son conjoint a droit à un congé parental de 52 semaines. Le congé de paternité de 5 semaines et le congé parental de 52 semaines pour la personne qui adopte l'enfant de son conjoint sont des congés indemnisés par le Régime québécois d'assurance parentale.

## Un bulletin de paye dynamique

Dans la foulée des résultats du sondage sur le taux de respect de la Loi sur les normes du travail, la CNT, ayant privilégié la prévention comme axe déterminant de ses actions d'information, a mené une campagne nationale de publicité portant sur le bulletin de paye. Cette campagne, une première de cette nature à la CNT, avait pour but d'amener employeurs comme salariés à consulter dans notre site Internet un bulletin de paye dynamique, permettant de connaître quels sont les éléments qui doivent obligatoirement figurer sur le bulletin de paye et comment s'applique la loi pour tous les éléments constitutifs du salaire, y compris les déductions. Ce bulletin de paye « pédagogique » fait également le lien avec les outils de calcul du salaire et des indemnités qui étaient déjà offerts.

Il s'agit également d'un pas de plus vers la prestation de services dans Internet, une voie d'avenir dans laquelle la CNT s'est résolument engagée.

## Prévenir le harcèlement psychologique en milieu de travail

La CNT a publié dans son site Internet, le 1<sup>er</sup> juin 2006, un bilan de l'application des dispositions sur le harcèlement psychologique à l'occasion du deuxième anniversaire d'entrée en vigueur de ces dispositions. Vous trouverez également à la section « Communiqués de presse » du site Internet un bilan des plaintes reçues dans chacune de nos directions régionales.

Elle a également ajouté aux outils qu'elle offrait déjà une présentation PowerPoint qui permet d'animer une séance d'information sur le harcèlement psychologique pour le personnel en entreprise, présentation appuyée par un guide d'accompagnement.

Enfin, elle présente un rapport d'expertise intitulé « Portrait et analyse de plaintes déposées pour harcèlement psychologique au travail à la Commission des normes du travail », réalisé en janvier 2006 par la Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les organisations dont les auteurs sont M<sup>me</sup> Evelyn Kedl, consultante en résolution de conflits, et M. Jean-Pierre Brun, professeur titulaire.

## La communication de renseignements

La Commission des normes du travail et Revenu Québec ont renouvelé en juin 2003 une entente concernant la communication de renseignements confidentiels nécessaires pour l'application de la Loi sur les normes du travail.

## La cotisation

La Commission des normes du travail se finance à partir d'une cotisation perçue auprès des employeurs. La perception de cette cotisation, prévue à la Loi sur les normes du travail, est effectuée par Revenu Québec. Le taux de cotisation actuellement en vigueur est de 0,08 % de la rémunération assujettie versée à un salarié jusqu'à un maximum annuel de 57 000 \$ par salarié.

En 2005-2006, les revenus de cette cotisation, qui constituent la quasi-totalité des revenus de la Commission des normes du travail, se sont chiffrés à 52 095 369 \$.